

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mai 2020

L' an 2020 et le 26 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : CLET Josette, FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LEFÈVRE Jean-Paul, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du maire - DE2020-016

Fixation du nombre des adjoints - DE2020-017

Election des adjoints - DE2020-018

Indemnités du maire et des adjoints - DE2020-019

Election du maire

réf : DE2020-016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Stéphane LELIEVRE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 10 (dix)

- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Mr Claude MORIN : 10 (dix) voix

- Mr Claude MORIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fixation du nombre des adjoints

réf : DE2020-017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 d'abstention, et 0 voix contre :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des adjoints

réf : DE2020-018

***Election du 1^{er} adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. Claude MORIN le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint : Mr Alain HOCQUE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
 - bulletins blancs ou nuls : 3 (trois)
 - suffrages exprimés : 8 (huit)
 - majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- Mr Alain HOCQUE : 8 (huit) voix

Mr Alain HOCQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

***Election du 2^e adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. Claude MORIN le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, élection du deuxième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du deuxième adjoint : Stéphane LELIEVRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
- bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)
- suffrages exprimés : 9 (neuf)
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Stéphane LELIEVRE : 9 (neuf) voix

Stéphane LELIEVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

***Election du 3^e adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. Claude MORIN le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, élection du troisième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du troisième adjoint : Pierre RICORDEAU/ Patrick BEAUFILS/ Thierry DUBOIS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 8 (huit) pour Thierry DUBOIS, 2 (deux) Pierre RICORDEAU, 0 (zéro) pour Patrick BEAUFILS
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Thierry DUBOIS : 8 (huit) voix

Thierry DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

Indemnités du maire et des adjoints

réf : DE2020-019

Le conseil municipal de la commune de NOUANS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ; la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints est fixée au **26 mai 2020** et décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- 1^{er} adjoint : 9.9 %.
- 2^e adjoint : 9.9 %.
- 3^e adjoint : 9.9 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du

29 Mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 11/06 à 20h30.

Séance levée à: 21:30

En mairie le 29/05/2020
Le Maire
Claude MORIN



The stamp is circular and contains the following text: 'Mairie de NOIRMANS' at the top, '72260' at the bottom, and 'FRANCE' at the bottom. It features a central emblem with a figure and two stars on either side.